

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-9**

Objet de la délibération : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

Fait et délibéré les : jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

  
Beatrice DAMADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-10**

Objet de la délibération : **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Nombre de votants : 7  
Date de la convocation : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Briolant, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 dressé par Madame Béatrice Damade, Maire de Quantilly, après s'être fait présenter le budget primitif,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

en dépenses	- 614 234,43€
en recettes	+ 479 000,00€
4. arrête les résultats définitifs mentionnés dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES		REALISES	RESTES A REALISER	REPORTS EXERCICE 2020	SOLDE D'EXECUTION	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	ENT	Dépenses	255 341,74€	0,00€	0,00€	255 341,74€
		Recettes	385 877,09€	0,00€	0,00€	385 877,09€
		Déficit	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
		Excédent	130 535,35€	0,00€	148 286,30€	278 821,65€
<b>INVESTISSEMENT</b>	NT	Dépenses	412 691,35€	614 234,43€	0,00€	1 026 925,78€
		Recettes	329 426,34€	479 000,00€	0,00€	808 426,34€
		Déficit	- 83 265,01€	- 135 234,43€	0,00€	- 98 323,05€
		Excédent	0,00€	0,00€	120 176,39€	0,00€

Côté investissement, ont été réglés, dans cet exercice, l'achat des parcelles pour la construction de l'accueil périscolaire (46 000€), les commencements des travaux de réfection de la Nef et des Chapelles de l'église (82 000€), de la construction de l'accueil périscolaire (53 000€), les travaux du mur du cimetière (16 000€), la création d'un jardin du souvenir (6 800€), le chemin piéton du city stade (39 000€), le remplacement de la voiture communale (10 000€) soit 252 800€.

Le résultat de clôture s'élève à - 98 323,05€.

5. hors de la présence de Madame Béatrice Damade, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune.

Fait et délibéré les : jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

Béatrice DAMADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-11**

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET 2022**

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Nombre de votants : 8  
Date de la convocation : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2021 et des besoins en investissement, il est nécessaire d'affecter la somme de **98 323,05€** en recettes d'investissement sur les **278 821,65€** de résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- **98 323,05€** en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- **180 498,60€** soit le surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les : jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

  
Béatrice DAMADE 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-12**

Objet de la délibération : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Nombre de votants : 8  
Date de la convocation : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire rappelle que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Madame le Maire propose le financement des projets sans modification des taux de contributions directes, soit :

- Taxe foncière bâti : 40,81% (taux communal 21,09% + taux départemental 19,72%)
- Taxe foncière non bâti : 54,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Fait et délibéré les : jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

  
Béatrice DAMADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-13**

Objet de la délibération : **PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Nombre de votants : 8  
Date de la convocation : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire présente et commente le budget primitif de la commune qui s'équilibre pour la section de **fonctionnement à 550 663,21€** et pour la section d'**investissement à 897 006,91€**.

Pour la section investissement, les projets suivants ont été budgétés :

- Les travaux divers dans les locaux publics : 2 500€,
- La réfection des voiries et travaux des pluviales aux Buzançais (avec étude): 140 000€,
- L'achat de matériel de voirie : 2 500€,
- Le projet d'aménagement au city-stade : 40 000€,
- Le matériel informatique : 2 500,00€,
- La création du site Internet à la mairie : 3 000€,
- La fin des travaux de création d'un accueil périscolaire et la fin de la restauration de la Nef et des Chapelles de l'église : 565 000€,
- Le four et le lave-vaisselle à l'école : 7 500,00€,
- Les caves-urnes au cimetière.

Concernant les subventions, le tableau suivant a été proposé :

Détail des subventions	2022
Union viticole de Menetou Salon	15,00
Amicale des anciens élus	15,00
Tous pour l'école	376,00
Association sportive collège Henrichemont	50,00
Union du Cher des DDEN	30,00
Association sportive ASEP	425,00
Voyage scolaire en classe de mer	1 250,00
Coopérative scolaire Saint-Palais	374,00
réserve non affectée	330,00
Ecole de natation Saint-Martin d'Auxigny	135,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget 2022 présenté, qui s'équilibre pour la section de **fonctionnement** à **550 663,21€** et pour la section d'**investissement** à **897 006,91€** ainsi que la répartition des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les : jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

  
Béatrice DAMADE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-14**

**Objet de la délibération : AVENANT N° 2 , LOT 4 MARCHÉ TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA NEF ET DES CHAPELLES DE L'ÉGLISE DE QUANTILLY**

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Nombre de votants : 8  
Date de la convocation : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Vu la délibération n°2021-16 du 03 mai 2021 attribuant le marché,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le deuxième avenant du lot 4 au marché de travaux de restauration de la nef et des chapelles de l'église de Quantilly.

Il concerne la fourniture et la pose de tuyau de descente par l'entreprise GUILLANEUF d'un montant de **229,20€ HT** soit **275,04€ TTC** ;

LOT	ENTREPRISE	Marché initial et avenant 1	Avenant n°2	Montant du marché
Lot 4 Couverture ardoise - zinguerie	SARL GUILLANEUF	83 400,96€ HT 100 081,15€ TTC	229,20€ HT 275,04€ TTC	83 630,16€ HT 100 356,19€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les travaux ainsi que le montant et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 du Lot 4 qui sera notifié à l'entreprise GUILLANEUF.

Fait et délibéré les : jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

Béatrice DAMADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-15**

Objet de la délibération : **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT  
TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Nombre de votants : 8  
Date de la convocation : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité des espaces verts, à certaines périodes, au sein du service technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 21h00 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Madame le Maire propose au Conseil :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté aura pour fonctions d'aider l'agent technique aux travaux des espaces verts et de voiries.

Cet agent assurera des fonctions de agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h00, soit 21/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Approuve la proposition à l'unanimité et autorise Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail.

Fait et délibéré les : jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

  
Béatrice DAMADE

